

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET : Animation boulangerie les Arcades

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VIENNET

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement d'une manifestation il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public

ARRETE

Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper les Arcades devant la boulangerie afin de faire une animation Dj Baguette

Le mardi 8 avril 2026 de 16h à 21h

Article 2 : Des panneaux réglementaires disponibles aux Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers, et seront mis en place par le demandeur si besoin.

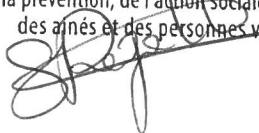
Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Monsieur VIENNET

Pour M^{me} la Maire et par délégation

Sylvie REGALDI

Première Adjointe, chargée de la Santé,
de la prévention, de l'action sociale, de la solidarité
des aînés et des personnes vulnérables.



Pou

ARBOIS, le 11 février 2026
Madame La Maire,



Valérie DEPIERRE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Mr VIENNET Aurelien

Je soussigné(e), (1)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : BOULANGERIE VIENNET

Les Arcades

39600 ARBOIS

à partir du 08/04/2026 au 08/04/2026 entre 16:00 h. et 21:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11/02/2026

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté SB-26- 51

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé;

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique).

Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

ARRETE :

Mr VIENNET Aurelien

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : BOULANGERIE VIENNET

Les Arcades

39600 ARBOIS

à partir du 08/04/2026 à 16:00 au 08/04/2026 à 21:00

à l'occasion de (3) Dj Baguette

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 11/02/2026

Madame le Maire,

Pour M. le Maire et par délégation

Sylvie REGALDI

Première Adjointe, chargée de la Santé,
de la prévention, de l'action sociale, de la solidarité
des aînés et des personnes vulnérables.

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

